

**VÉRIFICATION DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES (FNI)
DE RECHERCHE ET SAUVETAGE**

AVRIL 2007

TITRE DU PROJET : SI VOUS VOULEZ REVENIR

NUMÉRO DU PROJET : TC 5/04

ID du FNI : 2004030

PARRAIN : TRANSPORTS CANADA

**VÉRIFICATION DU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES (FNI)
DE RECHERCHE ET SAUVETAGE
AVRIL 2007**

TABLE DES MATIÈRES

1. Sommaire	3
1.1 Contexte et étendue du travail	3
1.2 Aperçu du projet	3
1.3 Conclusions et recommandations de la vérification	5
2. Conformité au protocole d'entente (objectif 1)	9
2.1 Critères de vérification	9
2.2 Constatations et conclusion	9
2.3 Recommandations	11
3. Demande, sélection et financement des propositions (objectif 2)	12
3.1 Critères de vérification	12
3.1.1 Demande de propositions	12
3.1.2 Sélection et financement des propositions	12
3.2 Constatations et conclusion	12
3.3 Recommandations	14
4. Gestion de projet (objectif 3)	14
4.1 Critères de vérification	14
4.2 Constatations et conclusion	14
4.3 Recommandations	17
5. Rapports du projet (objectif 4)	18
5.1 Critères de vérification	18
5.2 Constatations et conclusion	18
5.3 Recommandations	18
6. Réclamations et paiements du projet (objectif 5)	19
6.1 Critères de vérification	19
6.2 Sommaire des coûts et des réclamations du projet	19
6.3 Constatations et conclusion	21
6.4 Recommandations	24
7. Évaluation postérieure au projet (objectif 6)	25
7.1 Critères d'évaluation	25
7.2 Constatations et conclusion	26
8. Communication des résultats du projet (objectif 7)	26
8.1 Critères de vérification	26
8.2 Constatations et conclusion	26

1. Sommaire

1.1 Contexte et étendue du travail

Le Fonds des nouvelles initiatives (FNI) de recherche et sauvetage (RS) a été établi par le gouvernement fédéral en 1988 pour financer de nouvelles initiatives de recherche et sauvetage qui amélioreront le Programme national de recherche et sauvetage (PNRS) au Canada.

Les principaux objectifs du FNI sont d'améliorer les activités de RS des organisations fédérales, provinciales et territoriales exerçant des responsabilités spécifiques, promouvoir et soutenir d'autres projets visant à réaliser les objectifs du PNRS et communiquer les « meilleures pratiques » de RS à toutes les parties engagées dans la recherche et sauvetage au Canada.

Les services de Welch & Company LLP ont été retenus par le Secrétariat national Recherche et sauvetage (SNRA) pour entreprendre des vérifications en son nom sur les projets qui ont reçu des contributions du FNI. Les vérifications des projets du FNI attesteront de la conformité des participants en appliquant sept critères mentionnés dans le guide du FNI, visant les aspects suivants :

1. protocole d'entente (PE);
2. demande, sélection et financement des propositions;
3. gestion de projet;
4. rapports d'étape;
5. réclamations et paiements du projet;
6. évaluation postérieure au projet; et
7. communication des résultats du projet.

En outre, le cas échéant, nous examinerons également la conformité du SNRS et des bénéficiaires aux modalités de l'entente de contribution signée entre le bénéficiaire et le SNRS.

Selon la période du projet, les guides du FNI de 2002 et de 2004 ont été utilisés comme lignes directrices pour cette vérification.

1.2 Aperçu du projet

Le principal objectif du projet est de produire des programmes vidéo intéressants qui offrent de l'information utile et pratique aux enseignants, aux chefs de groupe, aux instructeurs, etc. afin de former efficacement les personnes qui travaillent et jouent en plein air de façon à prévenir les urgences et à sauver des vies.

Le 12 décembre 2003, P.C. 2003-2090 a transféré plusieurs programmes de la Garde côtière à Transports Canada du ministère des Pêches et Océans (MPO), dont le Bureau de

la sécurité nautique (BSN). Puisque le BSN a convenu de parrainer le projet Si vous voulez revenir, cette entente a également été transférée à TC, car ce projet devait être administré par le BSN. Le bénéficiaire, Goldi Productions Limited (GPL), a été informé de cette décision le 6 avril 2004.

Après avoir hérité du projet, TC a soulevé des préoccupations concernant le pouvoir du ministère des Transports de dépenser des fonds associés aux projets du FNI hérités du MPO par le transfert du BSN en raison du manque de pouvoir financier de TC pour les contributions du FNI à des tiers de plus de 250 000 \$. À l'époque, le SNRS a indiqué à TC que le processus de financement faisait l'objet d'un examen et d'un changement en raison des exigences du Conseil du Trésor régissant les contributions. Le SNRS et TC ont du rechercher des solutions de rechange pour s'assurer que le bénéficiaire serait financé pour ce projet.

Le 18 mai 1999, un protocole d'entente (PE) a été signé entre le SNRS et TC concernant le FNI qui a été modifié par la suite le 20 juillet 2006 et, de nouveau, modifié près de l'achèvement du projet en février 2007. Dans le passé, après l'approbation officielle du projet, le sommaire de la proposition de projet constituait l'annexe au PE et selon le guide du FNI, l'annexe signée est une entente obligatoire, signifiant que le SNRS fournira les fonds du FNI pour l'exercice financier par l'entremise du parrain au bénéficiaire pour réaliser le projet proposé.

En janvier 2005, après des mois de discussions, les gestionnaires du projet ont été informés que le ministre responsable de la recherche et sauvetage, l'honorable Bill Graham, ministre de la Défense nationale, avaient approuvé une modification à l'entente de contribution de 1996 qui permettrait le remboursement de fonds pour plusieurs projets du FNI, dont le projet vérifié, et que les réclamations en souffrance seraient payées au 31 mars 2005, et qui permettrait également au SNRS de conclure des ententes de contribution avec des organismes bénévoles, à but non lucratif, universitaires et non publics.

Une entente de contribution entre GPL et le SNRS a été signée le 15 mars 2005, presque un an après le début du projet. TC n'a pas participé à l'exécution de cette entente. Selon celle-ci, le bénéficiaire demanderait directement le remboursement des frais admissibles au SNRS et non au parrain.

Le 31 mars 2005, la portion de contribution du programme « antérieur » du FNI a expiré et jusqu'à ce que le Conseil du Trésor approuve le renouvellement des modalités, le SNRS a été incapable de verser les paiements pour les réclamations. Le bénéficiaire avait le choix de reporter le projet ou de continuer à ses risques, car les paiements pourraient être retardés par le SNRS.

Le projet devait être entrepris sur une période de trois ans, du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007, le coût total du projet étant estimé à 1 958 828 \$, dont 49,5 % ou 969 568 \$ devaient provenir du FNI et le reste (50,5 % ou 988 700 \$) devait être financé par

diverses sources, dont John et Joan Goldi, GPL, les Friends Don't Let Friends et d'autres organismes par une combinaison de contributions en argent et en nature.

Le financement du FNI devait être fourni comme suit :

Période financière

2004-2005	323 189 \$
2005-2006	323 189
2006-2007	<u>232 190</u>
Total	<u>969 568 \$</u>

L'entente de contribution a été modifiée pour tenir compte des retards du projet, le financement du FNI devant être fourni comme suit :

Période financière

2004-2005	323 189 \$
2005-2006	307 687
2006-2007	<u>238 692</u>
Total	<u>969 568 \$</u>

1.3 Conclusions et recommandations de la vérification

On trouvera ci-après les résultats de notre évaluation de GPL, TC et le SNRS concernant les critères du FNI :

		Critère Satisfait	Critère non satisfait
Objectif 1	Conformité au PE		X
Objectif 2	Demande, sélection et financement des propositions		X
Objectif 3	Gestion de projet		X
Objectif 4	Rapports d'étape		X
Objectif 5	Réclamations et paiements du projet (note 1)		X
Objectif 6	Évaluation postérieure au projet	*	*
Objectif 7	Communication des résultats du projet	*	*

* Incapacité de déterminer car le projet n'était pas encore terminé au moment de notre travail sur le terrain.

Note 1 – La conformité aux modalités de l’entente de contribution entre le SNRS et le bénéficiaire est traitée dans la section sur les réclamations et les paiements du projet lorsque nos commentaires visent les aspects financiers de cette entente (voir la section 6.3 pour nos commentaires).

En ce qui concerne les objectifs qui n’ont pas été satisfaits par GPL, TC et le SNRS, nos recommandations sont les suivantes :

Objectif	Conclusions de la vérification	Recommandations
Conformité au PE (objectif 1)	<p>Nous avons constaté une réclamation en trop de 473 897 \$ ou 53 % du montant reçu par GPL.</p> <p>La plus grande partie de la réclamation en trop concerne les frais en personnel. Le SNRS ou TC n’a pas demandé de l’information justificative au bénéficiaire pour justifier ces coûts salariaux.</p> <p>Le SNRS n’a pas versé au bénéficiaire les fonds de démarrage et les réclamations pour l’exercice 2005-2005 avant le 11 avril 2005 à cause du manque de pouvoir financier de TC et du temps qu’il a fallu pour résoudre cette situation.</p> <p>TC n’a pas surveillé le projet correctement.</p>	<p>TC et le SNRS devraient faire preuve de plus de diligence pour examiner les réclamations et autoriser les paiements.</p> <p>Le SNRS devrait envisager une réunion de planification au début de chaque projet pour examiner les responsabilités du parrain et les problèmes de gestion déjà relevés.</p> <p>De plus, lorsque le SNRS a relevé des problèmes de gestion, il devrait considérer de vérifier le projet pendant son déroulement ou de retenir le financement jusqu’à ce que le rendement s’améliore.</p>
Demande du projet (objectif 2)	<p>La proposition comprenait les coûts salariaux même si les coûts n’étaient pas justifiés dans la proposition comme les lignes directrices du FNI l’exigent.</p> <p>Le plan de gestion manquait des détails essentiels concernant la plupart des éléments de ce projet.</p>	<p>Avant l’approbation de toute proposition, le parrain et le SNRS devraient déterminer qui exécutera le travail du projet et comment les participants au projet seront rémunérés (s’il y a lieu).</p> <p>Le SNRS devrait envisager de modifier le guide du FNI pour clarifier ce que le SNRS paiera concernant les coûts salariaux et si une justification est nécessaire dans la proposition.</p> <p>Le SNRS et le parrain devraient exiger que le bénéficiaire éventuel fournisse un plan de gestion plus</p>

		détaillés que ce qui est attendu actuellement.
Gestion de projet (objectif 3)	<p>Le plan de gestion n'a pas été observé par le bénéficiaire parce que ce dernier n'a pas reçu les fonds demandés promptement. En fait, le bénéficiaire n'a reçu du financement qu'après avoir travaillé au projet pendant plus d'un an. Le bénéficiaire n'a pas été informé adéquatement de ces délais du financement.</p> <p>Une entente de contribution a été signée entre le SNRS et le bénéficiaire presque un an après le début du projet.</p> <p>TC n'a pas demandé un plan de gestion révisé pour la deuxième et la troisième année du projet même si de nombreux changements étaient survenus.</p> <p>Le bénéficiaire n'a pas été informé en temps opportun du délai éventuel du financement pour la réclamation du premier trimestre de l'exercice 2005-2006.</p> <p>Le SNRS et TC n'ont pas tenu une documentation adéquate du projet pour toute sa durée.</p>	<p>Le SNRS devrait envisager une réunion du parrain et du bénéficiaire au début du projet pour discuter des règles, signaler les problèmes et indiquer les types de documents requis au cas d'une vérification.</p> <p>Le SNRS et le parrain doivent adopter une approche plus proactive et informer les bénéficiaires en temps opportun des problèmes qui peuvent influencer sur leurs projets.</p> <p>Le SNRS devrait envisager de modifier ses exigences en matière de rapports des bénéficiaires d'après ses niveaux de financement. Par exemple, les plus grands projets nécessiteraient des rapports plus détaillés que les plus petits projets.</p> <p>Le SNRS devrait également effectuer des vérifications sur place des quelques premières réclamations soumises par le bénéficiaire afin de réduire les malentendus et les réclamations en trop.</p> <p>Le SNRS devrait effectuer un examen final technique et de la qualité du projet.</p> <p>Le SNRS et TC doivent améliorer la conservation des documents tout au long de la durée du projet.</p>
Rapports du projet (objectif 4)	<p>Il n'y a eu aucune véritable indication de la durée d'une activité particulière que devait compléter le bénéficiaire tel qu'indiqué dans les rapports trimestriels, car le temps réel indiqué était toujours le même que le temps planifié.</p>	<p>Le SNRS doit adopter une approche proactive pour gérer les projets du FNI, selon laquelle un système de suivi interne devrait être établi pour suivre les activités des projets.</p> <p>Lorsqu'une échéance est échue, le SNRS devrait communiquer immédiatement avec le parrain et demander l'information requise dans un format approprié. Lorsqu'un parrain n'atteint pas un niveau acceptable de rendement, on devrait envisager de vérifier le projet pendant son déroulement et de</p>

		<p>retenir le financement jusqu'à ce que le rendement s'améliore.</p> <p>Le SNRS doit déterminer l'utilité que le bénéficiaire indique la quantité de temps qu'il consacre à une activité particulière par rapport au temps prévu au budget.</p> <p>Le SNRS devrait considérer les coûts réels du projet signalés par le bénéficiaire en regard du budget approuvé chaque trimestre, particulièrement pour les grands projets.</p>
<p>Réclamations et paiements du projet (objectif 5)</p>	<p>GPL a soumis des réclamations pour des coûts inadmissibles de 473 897 \$. La plus grande partie de ces réclamations en trop étaient des coûts salariaux au montant de 410 644 \$. GPL a facturé au SNRS d'après des chiffres estimatifs et non des coûts réels encourus. Il semble de GPL n'a pas compris clairement comment les montants devraient être soumis pour le remboursement.</p> <p>La plupart des autres rajustements de la vérification ont trait à la réclamation par GPL de coûts estimatifs, des dépenses qui ne pouvaient être justifiées ou qui étaient inadmissibles pour le remboursement.</p> <p>La taxe sur les produits et services a été réclamée au SNRS même si GPL avait déjà réclamé ces montants à l'Agence du revenu du Canada.</p> <p>Le budget du projet comprenait un montant pour les frais pour éventualités. Le SNRS a approuvé la dépense de ces fonds dans l'exercice 2006-2007 même si ces coûts semblent déjà avoir été prévus dans le budget</p>	<p>Des mesures immédiates devraient être prises pour recouvrer la réclamation en trop. De plus, avant le début de tout projet, le SNRS devrait examiner avec le parrain les coûts qui sont admissibles pour le remboursement dans le cadre du FNI.</p> <p>Lorsque les projets du FNI comprennent des contributions en nature, le SNRS et le parrain doivent s'assurer que le bénéficiaire a un système de suivi adéquat pour comptabiliser ces coûts.</p> <p>Tel que susmentionné, le SNRS devrait envisager d'effectuer des vérifications sur place des quelques premières réclamations présentées par le bénéficiaire.</p> <p>Le SNRS doit assurer le suivi avec GPL concernant le marketing planifié et la distribution des vidéos. L'entente de contribution entre le SNRS et le bénéficiaire pourrait être renforcée pour inclure des clauses relatives aux coûts admissibles. De plus, les ententes devraient également préciser que seuls les crédits d'intrant de la TPS non recouverts par le bénéficiaire sont des coûts admissibles.</p> <p>Le SNRS devrait envisager de retenir une portion du financement jusqu'à</p>

	<p>original. GPL n'a pas tenu des dossiers appropriés concernant les contributions en argent et en nature car ces montants étaient basés sur des estimations. La distribution des vidéos sera effectuée par l'organisme à but non lucratif de John et Joan Goldi. Il est possible que John et Joan Goldi puissent devenir des employés de cette organisation et recevoir un salaire pour leur travail. Ainsi le caractère raisonnable de ces salaires doit être déterminé. On a demandé à GPL de fournir une documentation sur l'argent qui était réclamé et reçu du SNRS mais non dépensé en coûts salariaux. GPL a refusé de nous fournir cette information.</p>	<p>l'achèvement fructueux du projet.</p>

2. Conformité au protocole d'entente (objectif 1)

2.1 Critères de vérification

Le protocole d'entente (PE) du programme est convenu et signé par les ministères fédéraux participants, les bureaux parrains provinciaux ou territoriaux et le SNRS. Le PE souligne les rôles et responsabilités de chaque partie, tel qu'indiqué dans le guide du FNI.

2.2 Constatations et conclusion

Tel que susmentionné, le protocole d'entente original du 18 mai 1999 entre TC et le SNRS a été modifié le 20 juillet 2006 et, de nouveau, près de l'achèvement du projet en février 2007 et, ainsi, en majeure partie, le projet a été régi par l'entente du 18 mai 1999, mais parce que TC n'avait pas le pouvoir financier de verser les fonds au bénéficiaire, certains des rôles et responsabilités ont changé entre TC et le SNRS.

Nous avons constaté que les coûts du projet et les réclamations présentées au SNRS jusqu'au 31 décembre 2006 n'étaient pas conformes au PE, comme suit (voir la section 6.2 pour le rapprochement détaillé des coûts du projet et des réclamations) :

Coûts du projet réclamés (et rajustés ensuite par le SNRS)	887 891 \$
Rajustements de la vérification et financement en trop fourni par le SNRS	<u>(473 897)</u>
Coûts révisés du projet	<u>413 994 \$</u>

Selon le PE du 18 mai 1999, le SNRS doit fournir le financement du FNI en temps opportun au bénéficiaire, tel que précisé pour chaque annexe. Tel que mentionné plus loin dans la section 4.2, le SNRS n'a pas versé au bénéficiaire les fonds de démarrage tel que demandé et les réclamations soumises par le bénéficiaire pour les quatre premiers trimestres du projet n'ont pas été réglées avant le 11 avril 2005 à cause des problèmes mentionnés dans la section 1.2.

Le SNRS est également requis d'examiner les progrès, d'analyser les écarts et de formuler des recommandations au parrain concernant la réalisation du projet. En examinant les documents fournis par le SNRS, nous avons constaté que le SNRS n'a pas examiné adéquatement les coûts réclamés par le bénéficiaire. Par exemple, le SNRS n'a pas examiné suffisamment ou interrogé le plus important élément des montants réclamés par le bénéficiaire, soit les coûts salariaux.

Le SNRS n'a pas examiné ces coûts salariaux avant mai 2006. Après que TC a complété son examen technique, le représentant de TC a informé le SNRS que celui-ci recevait une juste valeur de GPL et que le travail pour produire le matériel devait être payé même si John et Joan Goldi accomplissaient tout le travail eux-mêmes. Suite à l'examen de TC, le SNRS n'a pas cru qu'une enquête plus poussée sur les coûts salariaux était nécessaire. Il est à noter qu'on n'avait pas demandé au représentant de TC de vérifier si John et Joan Goldi étaient en fait payés tel qu'établi dans les réclamations de GPL mais plutôt de déterminer si John et Joan Goldi pouvaient exercer toutes les fonctions détaillées dans leur budget de façon satisfaisante, et si ces coûts professionnels étaient compatibles avec les normes de l'industrie et si les feuilles de temps étaient disponibles pour tout le travail exécuté pour le projet.

Nos rajustements de la vérification sont en grande partie composés de montants non justifiés réclamés pour les salaires (réclamation en trop de 410 664 \$). Les aspects sont discutés plus à fond dans les sections 4.2 et 6.2 du présent rapport.

Tel que susmentionné, la vérification a permis de détecter une importante réclamation en trop et, ainsi, nous avons conclu que TC n'avait pas surveillé correctement le projet. D'après les courriels de mai 2006 entre le SBRS et TC ainsi qu'à partir de notre travail de vérification, nous croyons que TC approuvait les rapports trimestriels et les réclamations du bénéficiaire sans un examen significatif. Lorsque nous avons discuté de ce problème avec TC, son représentant nous a indiqué que TC n'était pas responsable de l'article 5.3.9 du PE de 1999. Cet article aurait exigé que TC rembourse les réclamations de GPL et, ainsi, TC serait responsable d'examiner les documents reçus du bénéficiaire pour s'assurer que toutes les réclamations étaient pour des éléments inclus dans la proposition du projet et que les réclamations ne dépassaient pas l'affectation budgétaire disponible

fournie par le SNRS. Nous avons réitéré à TC que l'article 5.3.7 du PE de 1999 stipule spécifiquement que TC doit entreprendre toutes les activités requises pour s'achèvement opportun de l'annexe, ce qui comprend la surveillance des réclamations.

En outre, ce n'est qu'après que le nouveau PE a été signé entre TC et le SNRS que TC a commencé à se préoccuper de mener des examens diligents des réclamations soumises par le bénéficiaire, car le PE de juillet 2006 entre TC et le SNRS stipule spécifiquement que TC est responsable de collecter, examiner et contester, si nécessaire, les rapports d'étape trimestriels et les prévisions financières du bénéficiaire.

De plus, selon le PE de juillet 2006, TC est responsable de collecter, examiner et vérifier les demandes de paiement et les factures reçues du bénéficiaire pour s'assurer que les dépenses sont admissibles et selon la proposition budgétaire. Tel que mentionné dans la section 4.2, TC n'a pas exécuté les étapes obligatoires pour s'assurer que seuls les coûts admissibles étaient réclamés en regard de cette entente.

Le PE de juillet 2006 signé entre le SNRS et TC exige que le SNRS atteste des factures (article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques) et autorise le paiement (article 33 de la même loi) au bénéficiaire. Ainsi, le SNRS doit assumer la responsabilité globale de s'assurer que les projets du FNI sont réalisés conformément aux règles et règlements établis dans le guide du FNI et de s'assurer que les contrôles financiers appropriés sont en place pour garantir que le bénéficiaire réclame seulement les coûts admissibles et que le parrain exécute les tâches requises de sa part en temps opportun.

Tout au long de la durée du projet, il a semblé y avoir de la confusion et un débat sur ce qu'étaient les rôles et les responsabilités spécifiques du SNRS et de TC. Le PEE de 1999 n'a pas été respecté car TC n'était pas requis de payer toutes les réclamations conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques puisque le SNRS exerçait cette fonction et, tel que susmentionné, TC limitait son rôle à s'assurer que les réclamations étaient pour des éléments inclus dans la proposition du projet et qu'elles ne dépassaient pas l'affectation budgétaire disponible.

En conséquence, nous concluons que le SNRS et le parrain, TC, ne se sont pas conformés aux modalités du protocole d'entente.

2.3 Recommandations

Le SNRS aurait dû identifier les problèmes de gestion de ce projet. Si le SNRS administre correctement un projet, il devrait être proactif en déterminant les parrains qui ne gèrent pas correctement les projets sous leur supervision directe. Lorsque de tels problèmes de gestion sont relevés, nous recommandons que le SNRS envisage de vérifier ces organisations aussitôt que possible ou, autre solution, envisage de retenir le financement à venir jusqu'à que la gestion du projet s'améliore.

Le SNRS devrait entamer des discussions avec le représentant du parrain au début d'un projet pour s'assurer que toutes les parties sont pleines conscientes de leurs

responsabilités et examiner les problèmes de gestion relevés dans le passé. En outre, si des événements surviennent qui changent le plan original pour gérer le projet, le SNRS et le parrain devraient examiner les faits ponctuellement et déterminer les meilleures mesures à prendre pour qu'il y a une saine gestion des fonds publics.

3. Demande, sélection et financement des propositions (objectif 2)

3.1 Critères de vérification

3.1.1 Demande de propositions

La proposition doit se conformer aux exigences de la forme et du contenu établies dans le guide du FNI. La proposition doit comprendre une description, un énoncé budgétaire et de trésorerie lié aux étapes, un plan de travail correspondant aux étapes, un plan de gestion ainsi qu'un énoncé des résultats et des avantages en termes mesurables.

3.1.2 Sélection et financement des propositions

La proposition doit aborder plusieurs critères indiqués dans le guide du FNI et s'y conformer :

1. La proposition doit utiliser le modèle de proposition du FNI;
2. Le projet doit présenter le potentiel de prévenir ou de réduire la gravité des blessures, de sauver des vies, d'accroître le temps de survie des victimes ou de réduire les risques pour le personnel de RS;
3. La proposition doit viser les objectifs du PNRS;
4. La proposition doit démontrer qu'elle contribue à un ou plusieurs objectifs du FNI;
5. La proposition doit viser au moins une des six catégories du FNI, soit l'intégration du PNRS, la collecte de données, la prévention, la recherche et le développement, le bénévolat ou l'intervention;
6. La proposition doit indiquer comment elle améliorera la capacité de RS pour la prévention ou l'intervention;
7. La proposition doit avoir un parrain fédéral, provincial ou territorial approuvé par le SNRS;
8. La proposition doit être de grande portée;
9. Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} avril et le 31 mars et ne pas durer plus de trois ans; et
10. Le projet doit être à frais partagés (en argent et/ou en nature) et être développé à l'aide de partenariats.

3.2 Constatations et conclusion

GPL a complété la proposition conformément aux exigences de forme et de contenu établies par le guide du FNI. La proposition comprenait une description claire et les

objectifs du projet, une répartition des coûts par exercice financier et par type de dépenses, un plan de gestion détaillé lié aux étapes et un aperçu du lien du projet avec les priorités du PNRS. Selon la proposition, GPL, John et Joan Goldi, les Friends Don't Let Friends et divers autres organismes ont convenu de financer 50,5 % des coûts du projet par des contributions en argent et en nature. Le principal but de la proposition était de produire une série vidéo qui offre de l'information utile et pratique aux enseignants, aux chefs de groupe, aux instructeurs, etc. afin de former efficacement les gens qui travaillent et jouent en plein air de façon à prévenir les urgences et à sauver des vies.

Durant notre vérification, on a déterminé qu'en majeure partie, le travail du projet devait être exécuté par John et Joan Goldi (agissant ensemble comme directeur, auteur, producteur, monteur, comptable, etc.). Selon le guide du FNI, une proposition du FNI n'est généralement pas considérée pour l'approbation si elle nécessite le paiement de salaires, à moins qu'il soit démontré clairement dans la proposition qu'il s'agit d'une méthode rentable. D'après la proposition détaillée, nous concluons que la proposition n'a pas abordé explicitement à questions des salaires et qu'elle n'a pas démontré pourquoi ces personnes (John et Joan Goldi) devaient exécuter presque tout le travail eux-mêmes. Les représentants de TC et du SNRS qui gèrent actuellement le projet ont été étonnés de constater cette situation.

Les Goldi nous ont indiqué qu'ils avaient soumis des vidéos antérieures produites par eux à l'appui de leur proposition et que les crédits de ces vidéos mentionnent spécifiquement que tous les principaux travaux du projet ont été exécutés par eux personnellement. Également dans leur proposition, ils ont inclus des biographies présentant le contexte de leur expérience de travail soutenant le fait que les Goldi avaient les capacités nécessaires pour accomplir eux-mêmes la plupart des tâches de ce projet. Joan Goldi a également mentionné que si elle et John n'avaient pas accompli le travail eux-mêmes, le coût de production de ces vidéos aurait été de beaucoup supérieur.

Bien qu'il ait été mentionné que la majeure partie du travail serait exécutée personnellement par John et Joan Goldi, rien ne l'indique clairement dans la proposition et aucune justification n'a été fournie.

En plus du problème susmentionné, le plan de gestion fourni dans la proposition ne donne pas les détails essentiels. Le plan de gestion indique un seul objectif principal qui était de produire six vidéos et plusieurs sous-éléments concernant la création d'un site web, l'utilisation du site web par les enseignants, etc. et la distribution des vidéos. Cet objectif principal et les sous-éléments ont été combinés dans un même plan de gestion. Un plan plus détaillé aurait donné au parrain et au SNRS une meilleure idée de la façon dont GPL prévoyait distribuer ses vidéos, créer le site web du projet et comment aider les instructeurs et les chefs de groupe à utiliser efficacement les vidéos dans le site web.

La proposition ne s'est pas conformée aux critères indiqués dans le guide du FNI et, ainsi, nous concluons que les lignes directrices pour la demande, la sélection et le financement des propositions n'ont pas été respectées.

3.3 Recommandations

À l'étape de l'examen de la proposition, le parrain et le SNRS devraient interroger le bénéficiaire pour déterminer qui exécute le travail du projet et comment les participants au projet seront rémunérés (le cas échéant).

Le SNRS devrait envisager de modifier le guide du FNI pour clarifier ce que le SNRS paiera concernant les coûts salariaux et déterminer si une justification est spécifiquement nécessaire dans la proposition.

En outre, avec le parrain, le SNRS devrait exiger que le bénéficiaire éventuel fournisse un plan de gestion détaillé qui englobe tous les aspects des objectifs du projet.

4. Gestion de projet (objectif 3)

4.1 Critères de vérification

Le projet est géré conformément aux politiques et aux pratiques de gestion de l'organisation parraine ainsi qu'aux politiques de gestion de projet indiquées dans le guide du FNI. La proposition de projet offre un plan de gestion du projet précisant comment le projet sera réalisé.

4.2 Constatations et conclusion

Nous avons examiné le plan de gestion du projet fourni dans la proposition ainsi que les activités avec les personnes appropriées pour évaluer si le plan a été observé correctement.

Le projet devait être réparti dans les phases suivantes pour chaque année du projet :

1. Rédiger deux scripts de vidéos et réviser en consultation avec les conseillers;
2. Établir le lieu et le calendrier de tournage des deux vidéos;
3. Tourner les deux vidéos;
4. Rédiger les aperçus et concevoir la configuration et les activités pour le site web associé aux sujets des deux premières vidéos; programmer la base de données du web pour obtenir l'information sur les contacts;
5. Post-production – montage des vidéos;
6. Lancement de la phase I du site web en anglais;
7. Produire les versions françaises des deux vidéos et traduire les prises d'entrevues françaises en anglais;
8. Post-production finale des vidéos;
9. Promotion et distribution des vidéos et du site web.

Ce processus de production s'est répété tout au long du projet avec le tournage des programmes estivaux en été et le tournage des programmes hivernaux en hiver.

D'après nos discussions avec la gestionnaire du projet, Joan Goldi, le plan de gestion d'a pas été suivi pour plusieurs raisons. Tout d'abord, GPL n'a jamais reçu les fonds de démarrage demandés de 150 000 \$ de sorte que GPL puisse couvrir les coûts associés aux déplacements et au tournage des deux premières vidéos. Deuxièmement, GPL n'a reçu le financement pour l'exercice 2004-2005 que le 11 avril 2005, ce qui était un an après le début réel du projet.

En raison du manque de financement durant cette période, GPL a centré ses efforts sur la rédaction des scripts, la création du site web, la recherche et du tournage local, mais aucun tournage dans tout le Canada n'a été complété tel que prévu. GPL a communiqué plusieurs fois avec TC concernant cette situation et rien n'a été résolu avant un an plus tard.

Tel que susmentionné, la principale raison du délai des paiements était le fait que TC n'avait pas le pouvoir financier pour verser les paiements au bénéficiaire et il a fallu beaucoup de temps pour corriger cette situation. Il est à noter que toutes les réclamations soumises par le bénéficiaire la première année, au montant total de 323 188 \$, n'ont pas été payées à GPL avant le 11 avril 2005.

Durant le projet, il a été déterminé qu'une entente de contribution devait être rédigée entre le SNRS et le bénéficiaire, car le SNRS paierait celui-ci directement plutôt que de passer par TC, le parrain. Généralement, ce genre d'entente devrait être en place avant le début du projet, mais plusieurs facteurs ont causé ce délai. En outre, le budget approuvé aurait dû être annexé et mentionné dans l'entente de contribution. Cette entente n'a été signée que presque une année complète après le début du projet, soit le 15 mars 2005.

Le bénéficiaire aurait dû être informé que les paiements seraient retardés et le SNRS aurait dû discuter avec GPL quant à savoir si GPL voulait poursuivre le projet ou le mettre en veilleuse en attendant le versement des fonds nécessaires du SNRS.

John et Joan Goldi ont continué de travailler au projet de bonne foi, espérant que TC et le SNRS s'acquitteraient de leurs obligations. Selon les rapports trimestriels déposés par le bénéficiaire, le délai du paiement de ses réclamations a causé à l'entreprise des difficultés financières et, en fait, GPL a dû emprunter les fonds pour continuer le projet.

Tel que susmentionné, le bénéficiaire a été obligé de changer ses activités tel que prévues pour tenir compte de la situation financière de la première année, ce qui a fait en sorte que des activités comme la rédaction des scripts des vidéos qui devaient s'étaler sur trois ans ont été complétées la première année. TC aurait dû demander au bénéficiaire un plan de gestion révisé pour la deuxième et la troisième année du projet.

Selon le bénéficiaire, GPL avait planifié d'embaucher un entrepreneur pour créer son site web pour ce projet, mais en raison du manque de financement la première année, John et Joan Goldi ont accompli la tâche eux-mêmes. Nous avons examiné le site web et

déterminé que sa qualité aurait pu être meilleure si des personnes plus expérimentées avaient été embauchées pour créer le site web.

Tel que susmentionné, le 31 mars 2005, la portion de contribution du programme « antérieur » du FNI a expiré et jusqu'à ce que le Conseil du Trésor approuve les modalités renouvelées, le SNRS ne pouvait pas verser les paiements des réclamations. Encore là, le bénéficiaire n'a informé de cette situation que deux mois et demi après le début du premier trimestre de l'exercice 2005-2006 et on lui a donné le choix de reporter le projet ou de continuer à ses risques, car les paiements pourraient être retardés par le SNRS. Le bénéficiaire a choisi de continuer d'avancer en complétant les activités du projet.

Nous avons examiné les courriels entre les diverses parties associés directement à la gestion du projet par TC. L'agent de liaison de TC à l'époque a fait très peu pour interroger le caractère raisonnable de certains des coûts réclamés même si le bénéficiaire réclamait des coûts basés sur les chiffres du budget et non les coûts réels. L'agent de liaison a écrit dans un courriel au bénéficiaire le 23 février 2006 : « La question ici est que le SNRS doit pouvoir justifier ces dépenses conformément aux lignes directrices du gouvernement. Il (le SNRS) n'a pas accepté mon interprétation de ce qui est une évaluation raisonnable de ces dépenses. Puisqu'il (le SNRS) signe le résultat qui vous donne l'argent, nous devons préparer une facture qui couvre vos dépenses et qui satisfait à la réglementation. » Ce courriel a été écrit parce que le SNRS a commencé à examiner les réclamations soumises par le bénéficiaire de plus près et ne se sentait pas à l'aise pour les approuver sans autre documentation.

Après que le SNRS a identifié de multiples problèmes posés par les réclamations du bénéficiaire, TC aurait dû approfondir son examen également. Il était évident dans les dernières réclamations que le SNRS assumait la responsabilité de la gestion du projet, car le SNRS demandait au bénéficiaire de fournir des reçus et une explication des divers coûts du projet réclamés. La gestion améliorée du SNRS a réduit directement la réclamation en trop pour ce projet, mais les coûts les plus importants encourus pour le projet étaient les coûts salariaux pour lesquels aucune documentation n'a jamais été demandée pour justifier ces dépenses. TC et le SNRS auraient dû demander au bénéficiaire de fournir les dossiers de paye ou des factures incluant une preuve de paiement (p. ex. chèques annulés) pour justifier ces réclamations salariales.

En discutant des responsabilités du parrain avec le représentant de TC, il est devenu clair que l'interprétation du PE de TC est que la responsabilité ultime revient au SNRS car il est l'organisme de financement. Tel que susmentionné, TC croyait que son rôle en vertu du PE de 1999 était de s'assurer que les coûts réclamés faisaient partie du plan du projet et de s'assurer que les montants facturés ne dépassaient pas le budget approuvé. Nous avons souligné que les rôles et les responsabilités mentionnés dans ce PE indiquent clairement que TC doit faire preuve de diligence raisonnable (surveillance) pour les réclamations soumises par le bénéficiaire même si le SNRS est l'organisme de financement et donne l'approbation finale quant à l'admissibilité de tous les coûts.

Au cours du projet, les agents du SBRS et de TC ont changé et nous avons été informés que la documentation de leurs dossiers respectifs était incomplète quant à l'historique du projet. Les gestionnaires actuels du projet du SNRS et de TC n'ont qu'une connaissance limitée du projet car chacun a assumé la gestion d'une partie du projet au cours de la période. Cette situation, accompagnée du manque de documentation, a donné lieu à de nombreuses difficultés pour effectuer cette vérification. Il est à noter que la documentation s'est améliorée à mesure que le projet progressait.

Après que le SNRS a déterminé que le problème posait des problèmes éventuels, il a demandé un examen technique du projet par les services de publication multimédias de TC. L'examen a été entrepris en juin 2006 et est arrivé à la conclusion que les vidéos étaient d'une grande qualité. En outre, il indiquait que le personnel de production proposé et les frais correspondaient aux normes de l'industrie. Toutefois, il est à noter que John et Joan Goldi demandaient des frais au SNRS pour plusieurs rôles différents de production et d'administration exercés par eux en même temps. Enfin, le rapport recommandait que le SNRS entreprenne un examen technique et de la qualité finale et que le SNRS reçoive le Digital Betacam Masters et le Dub Masters pour les vidéos.

Pour ces raisons, nous concluons que TC et le SNRS n'ont pas géré correctement ce projet.

4.3 Recommandations

Le SNRS devrait envisager de demander au parrain et au bénéficiaire de se rencontrer au début du projet (« première visite ») pour discuter des règles et règlements relatifs à la gestion du projet et des autres questions importantes pour s'assurer que le bénéficiaire comprend clairement comment les réclamations doivent être présentées au SNRS.

Le SNRS et le parrain devraient toujours adopter une approche proactive et informer le bénéficiaire en temps opportun des questions qui ont un impact direct sur son projet.

Pour les projets pluriannuels, de concert avec le SNRS, le parrain devrait déterminer au début de chaque période financière si un plan de gestion et un budget révisés sont justifiés de la part du bénéficiaire.

La diligence raisonnable requise pour chaque type de projet du FNI peut différer d'un projet à un autre. Nous réalisons que plusieurs projets du FNI sont réalisés avec des bénévoles et que le SNRS ne veut pas surcharger ces bénévoles avec une quantité excessive de travail administratif, mais le SNRS devrait établir une approche axée sur le risque utilisant éventuellement le financement total du FNI pour déterminer quels rapports sont requis par les divers bénéficiaires. Par exemple, les plus grands projets pourraient rendre compte en fonction de leurs postes budgétaires chaque année et les écarts pourraient être expliqués et/ou approuvés avant que le paiement soit versé pour une année particulière. En outre, une vérification sur place des quelques premières réclamations du bénéficiaire pourrait réduire radicalement les malentendus relatifs à l'entente de contribution ou réduire les réclamations en trop pour ces projets.

Nous recommandons également que le SNRS entreprennent un examen technique et de la qualité de ce projet sous la direction des services de publication multimédias de TC. Le SNRS et TC doivent s'assurer que toute la documentation relative au projet figure au dossier du projet et est conservée sous forme électronique pour une future référence.

5. Rapports du projet (objectif 4)

5.1 Critères de vérification

Des exigences spécifiques en matière de rapport font partie du document d'approbation, soit l'annexe du PE et l'entente de contribution. De plus, des rapports trimestriels doivent également être déposés à des dates précises pour souligner les résultats des activités à ce jour et indiquer les dépenses du dernier trimestre comparativement au budget. Ces rapports devraient également indiquer les activités proposées pour la période suivante. Lorsqu'il y a un changement de la portée du projet, des coûts estimatifs ou de la trésorerie, une modification au projet doit être présentée en temps opportun. De plus, un rapport final du projet doit être soumis avant le 31 mars de l'année au cours de laquelle le projet est complété. L'organisation parraine est responsable de soumettre les rapports selon l'échéancier approuvé.

5.2 Constatations et conclusion

Tous les rapports trimestriels ont été déposés à temps. Les rapports trimestriels qui ont été présentés au SNRS comprenaient une mise à jour de la situation du projet ainsi qu'un aperçu financier de la trésorerie trimestrielle. Tel que susmentionné, une seule modification a été présentée à cause des délais du projet. Toutefois, cette modification a été présentée en temps opportun et concernait des raisons valides à l'époque, car la réclamation en trop n'a été découverte qu'au moment de la vérification.

Le plan de gestion établissait plusieurs activités du projet et la façon dont le bénéficiaire devait produire ses rapports de la situation. Pour chaque rapport, le bénéficiaire a regroupé plusieurs activités dans le temps planifié étant toujours le même que le temps réel, ce qui n'a offert aucune véritable indication de la durée d'une activité particulière entreprise par le bénéficiaire. Comme notre vérification ne comprend pas le dernier trimestre du projet, nous ne pouvons pas indiquer si le rapport final du projet a été présenté dans le format requis et avant la date limite.

Pour ces raisons, les critères en matière de rapports n'ont pas été satisfaits par le bénéficiaire.

5.3 Recommandations

Si le parrain gère correctement le projet, tous les produits pour le SNRS devraient être fournis dans le format approprié. Toutefois, cela ne sera pas toujours le cas pour tous les

projets et, en conséquence, le SNRS doit adopter une approche proactive pour superviser les gestionnaires et/ou les parrains des projets.

Le SNRS devrait considérer l'utilité de demander aux bénéficiaires de compléter les activités budgétisées par rapport au temps réel consacré à des activités spécifiques. Le SNRS devrait mettre l'accent davantage sur les coûts du projet et la différence entre les coûts réels et les coûts budgétisés.

Le SNRS devrait également considérer de demander au bénéficiaire de rendre compte des coûts réels du projet en regard du budget approuvé chaque trimestre, particulièrement pour les plus grands projets. Tout écart significatif devrait être indiqué dans les rapports trimestriels soumis. Si le bénéficiaire détermine qu'il dépassera un article budgétaire spécifique d'un certain montant, le SNRS devrait insister pour que le bénéficiaire demande l'approbation avant d'encourir la dépense. Ainsi, le SNRS devrait établir un seuil, par exemple un écart de 10 % ou un montant spécifique, qui exige que le bénéficiaire demande l'approbation pour une telle dépense. Ces mesures amélioreront la gestion du projet et resserreront le contrôle que le SNRS exerce sur le projet.

6. Réclamations et paiements du projet (objectif 5)

6.1 Critères de vérification

L'organisation parraine prépare et soumet les réclamations conformément aux exigences du guide du FNI. Le SNRS examine toutes les réclamations quant à l'exactitude et à la conformité à la proposition approuvée. Tous les paiements doivent être conformes à l'approbation du projet et aux exigences établies dans le guide du FNI.

Les résultats du projet devraient être communiqués au public en consultation avec le parrain du projet et les résultats devraient être transmis au SNRS.

6.2 Sommaire des coûts et des réclamations du projet

Voici un sommaire des coûts totaux du projet et du financement pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 décembre 2006 (date du dernier rapport trimestriel déposé) :

	Coûts totaux du projet selon le SNRS	Rajustements de la vérification	Coûts révisés du projet
Section A : produits			
Vidéos/DVD			
Services de communication et de bureau	6 851 \$	(2 760) \$ (1)	4 091 \$
Vidéobandes	10 867 \$	(1 115) (1)	9 752
Équipement et	35 763	(2 911) (1)	32 852

logiciels			
Réparations et modifications de l'équipement	7 984	(390) (1)	7 594
Fournitures de montage	1 600	-	1 600
Assurance	16 175	(1 425) (2)	14 750
Matériel et droits pour la musique	400	(400) (1)	-
Total vidéos et DVD	79 640	(9 001)	70 639

Site Web

Site web et frais d'hébergement	3 300	-	3 300
Ordinateurs et logiciels	12 000	-	12 000
Acquisition des droits	1 200	(1 200) (1)	-
Internet	791	-	791
Total du site web	17 291	(1 200)	16 091
Sous-total de la section A : produits	96 931	(10 201)	86 730

Section B : Personnel

Vidéos-DVD

Rédaction	45 300	(45 300)	-
Recherche et organisation	16 750	(16 750)	-
Cinématographe	178 800	(178 800)	-
Location et son	67 050	(67 050)	-
Adjoints de production	3 000	-	3 000
Gérant de production	96 900	(96 900)	-
Transcriptions	18 705	(18 705)	-
Comptable	21 700	(21 700)	-
Monteur	121 600	(121 600)	-
Avantages sociaux	18 755	(18 755)	-
Coûts salariaux réels	-	257 406	257 406
Total – coûts en personnel	588 560	(328 154)	260 406

Site web

Conception, graphique, animation	12 250	(12 250)	-
Programmeurs	22 060	(22 060)	-

Webmestre	15 200	(15 200)	-
Chercheurs	15 000	(15 000)	-
Rédacteurs	18 000	(18 000)	-
Total – coûts en personnel	82 510	(82 510)	-
Sous-total – section B			
Coûts en personnel	671 070	(410 664) (3)	260 406

SECTION C :

Autres dépenses

Plan de communication et de distribution

Site web	17 600	(17 600) (4)	-
Traduction	11 200	(7 900) (5)	3 300
Téléphone	4 497	-	4 497
Affranchissement	1 012	(868) (6)	144
Frais d'intérêt et bancaires	16 160	(16 160) (7)	-
Transport	418	69 (1)	487
Total – Plan de communication et de distribution	50 887	(42 459)	8 428

Total – Frais de déplacement

	69 003	(5 177) (8)	63 826
--	--------	-------------	--------

Sous-Total

Section C :

Autres dépenses	119 890	(47 636)	72 254
------------------------	---------	----------	--------

TPS demandés au SNRS

	-	(5 396) (9)	(5 396)
--	---	-------------	---------

Coût total du projet

	887 891 \$	(473 897 \$)	413 994 \$
--	-------------------	---------------------	-------------------

6.3 Constatations et conclusion

Voici les explications de nos rajustements de la vérification :

1) Ces coûts étaient basés sur des estimations ou ne pouvaient pas être justifiés pleinement par le bénéficiaire au moment de notre vérification. Dans de nombreux cas, le bénéficiaire facturait le SNRS selon les chiffres figurant au budget et non selon les coûts réels encourus pour le projet.

2) Les frais d'assurance réclamés au premier trimestre de l'exercice 2005-2006 étaient pour un véhicule personnel, frais qui auraient dû être réclamés par le bénéficiaire si le

véhicule était utilisé pour le projet selon les tarifs journaliers des lignes directrices du Conseil du Trésor, ce qui a donné lieu à une réclamation en trop de 1 425 \$.

3) Le bénéficiaire a réclamé des coûts en personnel de 671 070 \$ jusqu'au 31 décembre 2006. Durant notre vérification, nous avons déterminé que GPL a présenté au SNRS des réclamations non justifiées au montant de 410 644 \$ relativement à ces coûts. GPL réclamait les coûts salariaux selon les chiffres budgétisés et non selon les montants réels versés aux employés travaillant pour le projet.

Tel que susmentionné, John et Joan Goldi ont exécuté en majeure partie le travail de ce projet. Lorsque nous avons discuté de cette question avec eux, John et Joan Goldi ont indiqué que ce processus de facturation avait été utilisé par GPL pour toutes leurs affaires avec le gouvernement dans le passé car GPL basait ses réclamations sur l'achèvement des étapes selon son budget. GPL a établi un taux hebdomadaire pour diverses tâches, par exemple le temps du directeur, le coût des communications et les services administratifs, et réclamait le montant au SNRS selon son estimation. Les coûts salariaux admissibles pour John et Joan Goldi sont les montants déclarés par eux dans leur déclaration d'impôt sur le revenu en 2004 (83 663 \$), en 2005 (85 722 \$) et en 2006 (88 021 \$) pour un montant total de 257 406 \$. Il y a eu des frais d'entrepreneur admissibles additionnels de 3 000 \$ qui ont été réclamés sous les coûts en personnel.

4) Les coûts de la traduction du site web ont été réclamés mais sans être justifiés par le bénéficiaire.

5) Le bénéficiaire a inclus un montant estimatif de 11 200 \$ pour la traduction alors qu'en fait, le bénéficiaire n'a pas payé que 3 300 \$, donnant lieu à un montant réclamé non justifié de 7 900 \$.

6) Lorsque nous avons discuté des coûts réclamés par le bénéficiaire pour l'affranchissement, il a indiqué qu'une portion de ces coûts n'avait pas trait au projet, et, ainsi, ils ont donné lieu à une réclamation en trop de 868 \$.

7) Tel que susmentionné, les montants soumis par le bénéficiaire n'ont pas été payés par le SNRS en temps opportun la première année du projet. Pour plusieurs réclamations, le bénéficiaire a demandé au SNRS des frais d'intérêt et de financement dont certains sont remboursés par le SNRS. Le bénéficiaire a également inclus des montants semblables dans les réclamations subséquentes qui ont été refusées complètement par le SNRS. Ces coûts sont inadmissibles pour le financement du FNI d'après les lignes directrices du Conseil du Trésor et n'auraient pas dû être remboursés par le SNRS. Il est à noter que ces coûts ont été réclamés selon le financement des éventualités dans le budget.

8) Le bénéficiaire a réclamé des frais de déplacement selon des estimations jusqu'au deuxième trimestre de l'exercice 2005-2006 alors que le SNRS a déterminé que GPL réclamait ces coûts incorrectement. Le bénéficiaire a fait certains voyages jusqu'à ce moment mais ne nous a pas fourni une documentation pour justifier ses réclamations, donnant lieu à une réclamation en trop de 5 177 \$.

9) Durant la période du projet, GPL a réclamé la taxe sur les produits et services (TPS) encourue pour diverses dépenses du projet. GPL est inscrit à la TPS et, ainsi, il réclame ou aurait dû réclamer la TPS payée sur les coûts du projet à l'Agence du revenu du Canada, ce qui a donné lieu à une réclamation en trop de TPS au montant de 5 396 \$.

Entente de contribution entre le SNRS et GPL

Une entente de contribution entre le SNRS et GPL a été exécutée le 15 mars 2005, presque un an après le début du projet. L'entente stipule que le paiement des salaires n'est pas autorisé à moins qu'il soit justifié clairement dans la proposition que l'utilisation des fonds du FNI pour les salaires sera plus efficace, économique et efficiente. Tel que susmentionné, nous n'avons pas trouvé une justification claire des réclamations salariales dans la proposition. En outre, pour que les coûts soient admissibles pour le remboursement, ils doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus. Plusieurs coûts étaient basés sur le budget et un grand pourcentage des coûts salariaux réclamés n'étaient pas justifiés car les montants des salaires n'étaient ni versés (non encourus) ni comptabilisés dans les dossiers de GPL, les rendant ainsi inadmissibles au remboursement.

Fonds pour éventualités

Le budget du projet comprenait un fonds pour éventualités de 10 % au montant de 88 143 \$. Selon le SNRS, ces fonds étaient disponibles pour couvrir les dépassements de coûts ou les dépenses imprévues; toutefois, le bénéficiaire doit demander l'approbation préalable avant d'utiliser ces fonds. Le SNRS a payé les frais d'intérêt réclamés par le bénéficiaire pour les paiements retardés de ses réclamations la première année même si ces frais d'intérêt sont inadmissibles. Ces coûts ont été appliqués en regard du fonds pour éventualités même si le SNRS a noté dans ses dossiers que l'intention du fonds n'était pas de payer des frais de financement.

GPL a demandé une modification pour réaffecter le financement de l'exercice 2005-2006 à l'exercice 2006-2007. Le SNRS a ensuite demandé à GPL de soumettre un budget révisé qui indiquerait comment GPL avait l'intention de dépenser le financement accru pour l'exercice 2006-2007 et le fonds pour éventualités de 88 143 \$ même si une portion de ce fonds avait déjà été dépensée la première année du projet. GPL a fourni au SNRS un budget distinct pour l'exercice 2006-2007 et un budget relatif au fonds pour éventualités.

Les coûts associés au fonds pour éventualités ont trait au tournage dans les provinces atlantiques et au travail en langue autre que le français au Québec. Selon la proposition originale, il semble que ces coûts faisaient déjà partie du plan budgétaire original car GPL avait déjà planifié de se rendre sur la côte Est pour une partie de son tournage. Ainsi, une partie du financement relatif aux coûts pour éventualités avait déjà été dépensée les deux années précédentes du projet parce que certains coûts dépassaient le budget.

Le SNRS a approuvé le budget de 2006-2007 qui comprenait les montants à dépenser dans le fonds pour éventualités même si une partie de ce fonds était déjà utilisée. Tel que susmentionné, la proposition originale de GPL indiquait que GPL se rendrait dans les provinces atlantiques pour filmer. Nous avons été informés par le SNRS que celui-ci n'inclut plus un montant pour éventualités dans ses contrats à cause de la confusion sur la façon dont les fonds pourraient être dépensés par les bénéficiaires.

Autres commentaires

À partir de notre examen des réclamations soumises par GPL, il semble que GPL ne comprend pas clairement comment les montants devraient être présentés pour le remboursement.

En outre, lorsque nous avons examiné les autres sources de financement du projet, y compris les contributions en argent et en nature, nous avons déterminé que les montants déclarés par GPL étaient basés sur des estimations. Joan Goldi, la gestionnaire du projet, a tenu un registre des activités accomplies par elle et John Goldi, mais nous n'avons pas pu déterminer l'exactitude de ce registre ni si les montants étaient raisonnables. Nous avons demandé à Joan Goldi si GPL recevra du financement du gouvernement de l'Ontario par le programme de crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs de l'Ontario. Elle a indiqué que même si GPL dépose une demande, il est peu probable que GPL reçoive du financement de ce programme.

La distribution des vidéos et des DVD se fera par un organisme à but non lucratif de John et Joan Goldi appelé « Friends Don't Let Friends » qui est contrôlé par eux. Tel que mentionné dans la proposition, le marketing et la distribution des vidéos doivent se faire en fonction du recouvrement des coûts et, ainsi, non comme un projet visant un profit. Toutefois, il est possible que cela puisse ne pas être le cas car John et Joan Goldi pourraient devenir des employés de cet organisme et obtenir un salaire comme compensation pour leurs efforts de marketing et de distribution de ces vidéos. Comme le montant des salaires serait déterminé uniquement par les Goldi, cela soulève la question quant à savoir s'il s'agit d'une compensation raisonnable pour leur travail.

Nous avons demandé que le bénéficiaire nous fournisse les états financiers de GPL pour les exercices 2004, 2005 et 2006. GPL nous a fourni une copie de ces états financiers de 2005. Nous avons également demandé plus d'information concernant le financement en trop reçu du SNRS pour les coûts salariaux et comment cet argent avait été dépensé et si une partie des fonds était encore disponible au 31 décembre 2006. Le bénéficiaire a refusé de nous fournir cette information.

Pour les raisons susmentionnées, nous concluons que GPL n'a pas satisfait à cet objectif.

6.4 Recommandations

Le SNRS devrait prendre des mesures immédiates pour recouvrer la réclamation en trop de 473 897 \$ soumise par GPL. Même si le guide du FNI n'aborde pas la question des contributions en nature lorsque le bénéficiaire contribuera aux coûts en nature du projet, le bénéficiaire doit avoir un système adéquat pour suivre et comptabiliser ces coûts en nature. Cette question devrait être réglée avec le parrain avant le début du projet, en incluant une synthèse de ces coûts qui sont admissibles au remboursement en vertu du FNI.

Le SNRS devrait considérer d'effectuer des vérifications sur place d'une portion des premières réclamations soumises par le bénéficiaire afin de s'assurer que tous les coûts réclamés sont admissibles au remboursement et peuvent être justifiés par le bénéficiaire.

Le SNRS devrait s'assurer que le marketing et la distribution planifiés des vidéos par l'organisme à but non lucratif de John et Joan Goldi, « Friends Don't Let Friends » sont basés sur un modèle de recouvrement des coûts.

Le budget détaillé approuvé du projet devrait toujours être annexé et mentionné dans l'entente de contribution entre le SNRS et le bénéficiaire. Ce budget devrait indiquer les coûts qui sont admissibles au remboursement.

L'entente de contribution pourrait être renforcée en incluant des clauses supplémentaires qui stipulent les lignes directrices relatives aux coûts admissibles. Par exemple, on pourrait rappeler aux bénéficiaires que les frais de déplacement ne devraient pas dépasser la directive du Conseil du Trésor sur les voyages et, si les coûts salariaux sont autorisés pour le projet, la manière dont le taux sera calculé et les heures maximales par jour ou par semaine qui peuvent être réclamées devrait être énoncée clairement. De plus, les ententes devraient préciser que seuls les crédits d'intrant de la TPS non recouverts par le bénéficiaire sont des coûts admissibles.

Plusieurs autres organismes gouvernementaux commencent à retenir un certain pourcentage du financement jusqu'à l'achèvement fructueux du projet de sorte que l'organisme de financement dispose d'un recours si des problèmes surviennent durant le projet ou si le bénéficiaire n'exécute pas le projet conformément à l'entente de contribution.

7. Évaluation postérieure au projet (objectif 6)

7.1 Critères d'évaluation

L'organisation parraine entreprend une évaluation de l'efficacité du projet en regard des objectifs établis et convenus au moment de l'approbation. Cette évaluation postérieure au projet devrait être effectuée dans l'année suivant l'achèvement du projet et conformément aux exigences du FNI en matière de rapports.

7.2 Constatations et conclusion

Une évaluation postérieure au projet n'a pas encore été complétée par GPL puisque le projet est toujours en cours. Ainsi, nous sommes incapables de conclure pour cet objectif. Nous recommandons quand même que le SNRS s'assure que l'évaluation postérieure au projet est bien effectuée par GPL.

8. Communication des résultats du projet (objectif 7)

8.1 Critères de vérification

Les résultats du projet devraient être communiqués au public en consultation avec le parrain du projet et les résultats devraient être transmis au SNRS.

8.2 Constatations et conclusion

La communication des résultats du projet n'a pas encore été complétée puisque le projet est toujours en cours. Ainsi, nous sommes incapables de conclure pour cet objectif. Nous recommandons quand même que le SNRS s'assure que les résultats du projet sont communiqués au public par GPL.